



Changer d'assurance avant les deux 2 mois de preavis

Par **mimimomo1**, le **20/03/2014** à **20:50**

bonsoir je me suis assuré au 1er aout 2013 je vivais chez ma mere. je trouve que mon assurance est chere (150 euros par mois sans rien sans bris de glace, jeune permis c'etait ma 1ere assurance) donc j'ai été voir dans d'autre assurance et ils me propose beaucoup moins chere mais comment faire pour resilier? je dois attendre mes 2 mois de preavis? je vais enmenagé dans mon logement fin avril peut on jouer sur ca? merci

Par **balleverte92**, le **21/03/2014** à **14:59**

Bonjour,

Si vous déménagez et que le contrat est à votre nom normalement c'est bon :
"Vous pouvez rompre votre contrat sans attendre la date d'échéance si votre situation a changé (voir les cas ci-dessous), et si ce changement peut avoir des conséquences sur votre assurance.

[...]

Vous avez déménagé

Vous pouvez résilier votre assurance auto si vous changez de domicile."

(cf <http://www.acommeassurance.com/resiliation-assurance-auto/changer-assurance>)

Vérifiez avec votre assureur mais de mémoire vous aurez un mois de préavis !

Bonne journée

Par **mimimomo1**, le **21/03/2014** à **20:01**

je vous remercie beaucoup pour votre reponse..

j'irais me renseigner a mon assurance mais il n'y aura pas de frai a payé? je préfère etre sur pour pas qu'il m'arnaque
encore merci bonne soirée

Par **janus2fr**, le **21/03/2014** à **20:31**

Bonjour,

Ce n'est pas 2 mois de préavis n'importe quand, mais seulement à la date d'échéance du contrat. Donc si votre échéance est au 1er août, vous ne pourrez résilier que pour cette date.

Le déménagement peut, dans certains cas, vous permettre de résilier votre contrat si le changement de résidence modifie le risque. Ce n'est donc pas systématique !

L'article L113-16 du code des assurances précise :

[citation] En cas de survenance d'un des événements suivants :

- changement de domicile ;
- changement de situation matrimoniale ;
- changement de régime matrimonial ;
- changement de profession ;
- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle,

le contrat d'assurance peut être résilié par chacune des parties lorsqu'il a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.[/citation]

Par **vanessabeni**, le **26/03/2014** à **14:20**

Bonjour, je suis assurée chez xxxxxx et franchement rien à redire je ne paye pas chère pour un service de qualité www.xxxxxx